

LA CHARTE DU BENEVOLAT

Article 1

La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la Maison de retraite publique de Ganges « Le Jardin des Aînés ».

Article 2

Le bénévolat est un engagement et un contrat moral entre le bénévole, l'établissement et les résidents. Sous la responsabilité du Directeur, il s'exerce dans le cadre du projet de vie de la maison de retraite.

Article 3

Le bénévole répond, par sa présence, à une demande d'écoute et d'accompagnement des résidents qui le souhaitent.

Il s'engage à respecter la dignité, la personnalité et la liberté des résidents. Il veille à préserver leur vie privée, leur intimité et leur droit individuel au repos.

Article 4

Le bénévole fait preuve d'une qualité d'écoute auprès des résidents en respectant leurs opinions et convictions.

Il s'exprime avec courtoisie et discrétion.

Le bénévole établit une relation de confiance avec le résident dans le respect de sa personne.

Il est soumis à la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance à propos des résidents, des familles, du personnel et de l'établissement.

Le bénévole ne doit en aucun cas :

- Porter des jugements vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles.
- Profiter de sa situation pour effectuer une quelconque propagande militante, politique ou religieuse
- Recevoir des dons ou dédommagement de la part des résidents
- Introduire dans l'établissement des boissons, aliments, médicaments ou tout autre produit sans avoir en amont informé le Directeur ou le responsable de service.
- Divulguer tout fait, évènement, information dont il a eu connaissance au cours de sa venue à la Maison de retraite.

Article 5

Le bénévole détient une information claire sur la vie de l'établissement, ses objectifs et son fonctionnement. Il respecte le règlement de fonctionnement de la Maison de retraite publique de Ganges et adhère aux valeurs de la « Charte des droits et libertés de la personne âgée ». Ces documents lui sont remis avec la présente Charte du bénévolat.

Article 6

Le bénévole peut intervenir par des actions à caractère individuel ou collectif :

- Tenue d'une permanence (expositions, jeux, ateliers ...)
- Participation aux activités d'animations
- Visite des résidents qui le désirent

Les activités bénévoles s'intègrent dans le programme des animations validé par le Directeur.

Article 7

Le bénévole s'engage à exercer son activité de façon régulière afin de ne pas laisser les résidents dans une attente inutile.

Le bénévole signale à l'animatrice son arrivée et son départ de l'établissement.

De même, lorsqu'il ne peut être présent, le bénévole en informe la Maison de Retraite, le plus tôt possible.

Article 8

Dans le cadre d'une politique de bientraitance, le bénévole informe la Direction de tout agissement, fait susceptible d'être qualifiés d'actes maltraitants à l'encontre des résidents, personnel ou tout autre personne dans l'enceinte de l'établissement et dont il aurait connaissance.

Article 9

Le bénévole collabore avec l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de retraite et respecte la place du résident, des familles et du personnel.

Il ne peut, en aucun cas, se substituer au personnel administratif, technique ou soignant pour des tâches qui relèvent de leurs attributions notamment les actes de la vie quotidienne (toilette, changement de vêtement, prise alimentaire,...)

Article 10

Le bénévole est assuré par la Maison de retraite publique de Ganges lorsqu'il intervient dans l'enceinte de l'établissement. Il est informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Je soussigne (e)	
Déclare avoir pris connaissance de la Charte du bér de Ganges	névolat de la Maison de retraite publiqu
Et m'engage à respecter ces valeurs et principes de la	fonctionnement.
En cas de non respect, la Direction de la Maison de le droit de résilier l'engagement.	retraite publique de Ganges se réserv
	A Ganges, Le
	Signature du bénévole